

Commune de COUDEKERQUE- BRANCHE



Carte Environnementale



PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

Pour information

Direction Départementale
des Territoires

et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 13/12/2014

Sources : Gestionnaires Statutaires
(C) Cadastre / PA - Ddpt
Email : ddtm59@nord-pas.de.fr

LEGENDE

	Contour de commune
Infrastructure	
	Autoroute
	Route Départementale
	Voie Férrière
	Voie Bruyante - Secteur de Bruit
	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PdIpr) Source : C.GI 59
Etablissements industriels / sols pollués	
	Sites Basol (sols potentiellement pollués) Source : Dreal / Ddtm 59/ Brgm
Patrimoine Naturel	
	ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal
	Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional
	Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe) Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
Habitat / Ville	
	Zones de Renouveau Urbain (Voir annexe) Source : Ddtm59

Annexes

Zones de Renouveau Urbain Computation des différentes zones de renouvellement urbain (ZRU) - ZRU 1 : Zone Urbaine Maitre (ZUM), Zone Urbaine Sensible (ZUS) - Carte d'attribution de logements sociaux (CAL) - Programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
Sols Pollués Les sols, ou les zones de sols, ou les sites ou les parcelles (ou subdivisions) pollués) appartiennent à un des pouvoirs publics, à l'Etat, préfet ou conseil. Une liste de sols pollués est établie par une servitude d'utilité publique (SUP). Qu'est-ce qu'un site pollué ? Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de compromettre une utilisation ou un usage prévu pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont recensées dans la base de données nationales des sites pollués, mais aussi à des échelles de produits chimiques, accidentels ou pas.
Zones à dominantes humides du SDAGE Les documents d'autorisation (CAH, PDU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en approuvant notamment sur la carte des zones à dominantes humides annexée au SDAGE (carte HZ) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE. La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (1/50 000) est donc, lorsque à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides (ZH), ainsi que les prescriptions de préservation. Le document de SDAGE comprendra en outre et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.
Znieff Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les objectifs sont la connaissance permanente des espèces végétales et animales, des espèces rares, des habitats et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation. Type 1 : secteurs de sites ou d'espaces naturels, caractérisés par la présence d'espèces, d'habitats, d'espaces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
Voies Bruyantes - Secteur de bruit Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure bruyante. Quelles sont les infrastructures concernées ? - les routes et tramways classés plus de 5000 véhicules par jour, - les voies de chemin de fer classées de plus de 50 trains par jour, - les voies de chemin de fer classées de plus de 100 trains par jour, - les voies de transport en commun classées de plus de 100 autobus ou omnibus par jour, - les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'autorisation d'expertise publique ou inscrites en emplacement réservé dans le PLU ou inscrites dans un projet d'intérêt général).

